Morvent en Colère

MorVent en Colère

Saint Brisson
24 mars 2018

Assemblée Générale

Vue du lac de Saint Agnan

Le mat est parfaitement visible depuis Vezelay, Santigny, la Roche en Brénil …..

Rappel de la politique Morvent en Colère

- Accroitre notre nombre d'adhérents
- Nous forger une connaissance approfondie sur tous les sujets qui peuvent faire l'objet de contestation du dossier d'instruction
- Documenter et Convaincre notre communauté de communes autour de St Léger
- Donner au projet de St Léger une publicité la plus large possible
- Etre des acteurs proactifs dans la contestation de l'éolien industriel

Ag ordinaire

- **1 Points statutaires** (20 ‘)
  - **Renouvellement administrateurs** (les 3 premiers noms)
  - **Budget**, etc, tréso au 31/12/2017
  - **Rapport moral** au 31/12/2017
  - **Quitus aux administrateurs** au 31/12/2017
- **2 Adhérents** (20’)
  - **Renouvellement cotisation 2018 > 20€**
  - Recherche adhérents ou sympathisants > **avocat**
  - **Dons** > SPPEF, point des protections juridiques
  - Membre de Vent de Colère , de la FED, de l’ACBFC
  - **Représentatif des habitants** ⅓ jeunes retraités, ⅓ actifs locaux, ⅓ divers
  - Communication interne MeC ne fonctionne qu’à l’unilatéral !
  - Point sur action **Pénal**

- **3 Infos** (30’)
  - Envoie 5000 ex du 20 p Dun les Places, la Roche en Brenil, Saulieu, Quarré les Tombes (5’)
  - Relation inter association (les associations de St Brisson invités aujourd’hui) (5’)
  - Présentation Abo wind st Léger et SCCOT avallonais (15’)
  - Présentation du **communiqué de presse sur charte du Parc (adressé aux adhérents + tous fichiers)** (10’)
- **4 Débat** (45’)
  - Position de MeC face au PNR (15’)
  - DEBAT Présentation du contenu d’un dossier éolien / enquête publique (35’)
- **5 Futur** (45’)
  - Road Show (5’)
  - Etude environnementale (10’)
  - Arguments qui seront annexés à notre critique du dossier environnemental : Textes sur paysage, poème / Concours photo / pétition (15’)
  - **Point sur assises de Juin** > orateurs > FEE >< FED // Lecornu , Artus /Bouzou (15’)

Points statutaires (20 ‘)

1

- **Renouvellement administrateurs** (les 3 premiers noms)
  - 3 administrateurs sont à renouveler annuellement. MeC procède à ce renouvellement par liste alphabétique
  - 2 administrateurs nouveaux à valider

- **Comptes annuels, Budget**, trésorerie prévisionnelle au 23/3/18

- **Rapport moral** au 31/12/2017

- **Quitus aux administrateurs** au 31/12/2017

MeC Comptes et Budget 2017/ 2018

		2017		2018											
			décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre
banque / assurance			218,3	3	3	3							200,00		
Publicité	A 5 tract														
	assises 20 p					1 240,68						1 200			
	Frais poste Assises					1 213,33						1 200			
	banderolles		484,00												
	divers														
avocat	Forfait			1 200,00									1 300,00		
	avocats divers		524,00												
	Pénal DB					1 000									
	huissier		324,09												
paysage	paysagiste										6 000		1 000		
DIVERS															
frais	voyage		160,00												
	frais de réception		745,31			76		1 100	1 100						
	divers asso/ papier,	177,21	749,27												
	total charges	177	3 204,97	1 203	3	3 533	0	1 100	1 100	0	6 000	2 400	2 500	0	0
adhesion	cotisation		3 520,00	100	180		2 000		2 000						
	don officiel							400							
	dons perso		1 000,00		300,00										
	subvention		350,00			350,00									
	Fondation		2 500,00									7 500			
recettes diverses			169,00												
	total recettes	0	7 539,00	100	480	350	2 000	400	2 000	0	0	7 500	0	0	0
	tréso n-1		-177,21	4 157	3 054	3 531	347	2 347	1 647	2 547	2 547	-3 453	1 647	-853	-853
	Recettes - Dépenses / mois	-177	4 334,03	-1 103	477	-3 183	2 000	-700	900	0	-6 000	5 100	-2 500	0	0
	solde treso	-177	4 156,82	3 054	3 531	347	2 347	1 647	2 547	2 547	-3 453	1 647	-853	-853	-853

MeC Budget 2019/2020

		2017	2019												2020		
			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars
banque / assurance											200						
Publicité	A 5 tract																
	assises 20 p																
	Frais poste Assises																
	banderolles																
	divers																
avocat	Forfait											10 000					500
	avocats divers																
	Pénal DB																
	huissier																
paysage	paysagiste																
DIVERS							5 000										500
frais	voyage																
	frais de réception																
	divers asso/ papier,	177,21															
	total charges	177	0	0	0	0	5 000	0	0	0	200	10 000	0	0	0	0	1000
adhesion	cotisation							2 000		2 500							1000
	don officiel																
	dons perso																
	subvention																
	Fondation																
recettes diverses									10000								
	total recettes	0	0	0	0	0	0	2 000	10 000	2 500	0	0	0	0	0	0	1000
	tréso n-1		-853	-853	-853	-853	-853	-5 853	-3 853	6 147	8 647	8 447	-1 553	-1 553	-1 553	-1 553	-155
	Recettes - Dépenses / mois	-177	0	0	0	0	-5 000	2 000	10 000	2 500	-200	-10 000	0	0	0	0	
	solde treso	-177	-853	-853	-853	-853	-5 853	-3 853	6 147	8 647	8 447	-1 553	-1 553	-1 553	-1 553	-1 553	-155

Calendrier des actions

	2016	2017		2018		2019					20
Abowind	avis conseil municipal	Janvier 2017signature des accord foncier	Nov 2017/ installation du mat de mesure	mars 2018 a janv 19 Etudes techniques et environementales		mars 2019/ Résultats des études	Mai 2019 / Choix d'implantation	**juillet 2019 /dépôt demande d'autorisation**		Sept 2019 /enquete publique	
Actions MEC				action Mec Pro				**action Mec TA**			
		assises			**assises**						
		road show			**Road show**						

Rapport Moral au 31/12/2018 (1/3)

- Création de l'association le 6 juin 2017,
- Pourquoi :
  - Défendre les sites du Parc du Morvan, notamment la région des Grands lacs, ses paysages son attrait touristique et ses valeurs qui en font une terre d'accueil
  - Sensibiliser les habitants et les politiques de cette région aux problèmes d'environnement et tout particulièrement aux enjeux éoliens, aux impacts pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et prendre du recul face aux sirènes des promoteurs éoliens
  - Etre crédibles face aux décideurs administratifs
  - S'opposer à tout projet éolien qui pourrait impacter ces paysages (St Léger Vauban, notamment) par tous les moyens légaux disponibles, y compris judiciaires

Rapport Moral au 31/12/2018 (2/3)

- 4 Assemblées générales d'information : 8 Juillet, 28 Août, 9 Septembre
- Pique-nique : 22 juillet
- 6 Débats publics : La Roche en Brenil, St Léger Vauban, St Germain de Modéon, Quarré les Tombes, Saint Brisson, Montsauche
- 3 Lettres d'information : Juillet, Septembre, Décembre
- Assises de l'éolien à la Maison du Parc (Novembre 2017) : invitation de tous les maires du Parc (plus de 50 participants), des politiques (2 sénatrices présentes, attachés parlementaires, conseil régional,…), des administrations (qui ne sont pas venues)
- Création d'un site Internet, d'une page Facebook
- Relations media : FR3, radios (interviews), journaux (Bien Public, …), communiqués de presse l(es cigognes, assises, …)
- Présence St Brisson intervention ENEDIS

Rapport Moral au 31/12/2018 (3/3)

- Relations avec d'autres associations anti éoliennes de la région (ACBFC, Sauvegarde Sud Morvan, Vent du Sud Morvan, Hauts de l'Auxois, Cour des Mirages, …) ou nationales (FED, Vent de Colère)
- Relations avec les administrations : Parc du Morvan, DDT, DREAL, …
- Participation aux Cafés du Parc (révision de la Charte)
- Suivi du chantier de Saint Léger
  - Constat huissier : non affichage de l'autorisation
  - Courrier au préfet pour demander les documents disponibles
  - Implantation du mât (courrier de la forestière du Bon Rupt, …)

➔ Visibilité de l'association

VOTE

- **Renouvellement administrateurs** (les 3 premiers noms)
  - 1/3 administrateurs sont à renouveler annuellement. MeC procède à ce renouvellement par liste alphabétique
  - 2 administrateurs nouveaux à valider

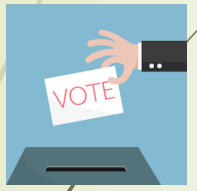

- **Comptes annuels, Budget**, trésorerie prévisionnelle au 23/3/18

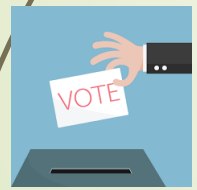

- **Rapport moral** au 31/12/2017

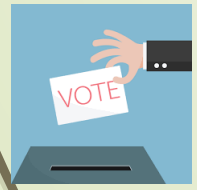

- **Quitus aux administrateurs** au 31/12/2017

Adhérents (20 ‘)

2

- **Renouvellement cotisation 2018 > 20€**
- Membre de Vent de Colère , de la FED, de l’ACBFC
- 170 membres Représentatif des habitants ⅓ jeunes retraités, ⅓ actifs locaux, ⅓ divers
- Recherche adhérents ou sympathisants > avocat
- Communication interne MeC ne fonctionne qu’à l’unilatéral !
- **Dons > SPPEF, 66 % déductibles. Mise en place avril 2018**
- Point sur action **Pénal**

Renouvellement adhésion

- La cotisation est fixée à **20** € pour 2018

Cette cotisation est utile pour financer nos actions.

Les adhésions sont à multiplier

- Nos réunions publiques
- Marchés
- Le mailing 20 pages
- Nos assises

- Vos amis, relations

- Nous recherchons un avocat bénévole

Des tracts sont disponibles,

Des tirés à part du 20 pages avec bulletin d'adhésion

Rien ne doit freiner notre recherche de financement

Dons à la SPPEF

Contrat MeC / SPPEF en cours de signature

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

Dons > SPPEF, 66 % déductibles. Mise en place avril 2018

Forme du don
Versement de sommes d'argent,

Don sans contrepartie
Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Le formalisme pour effectuer vos dons vous sera communiqué sous peu

Action en Pénal

Pourquoi un « **Porté à connaissance** » et non une plainte contre X

Mec n'étant pas résident à St Léger Vauban, nous ne sommes pas légitimes à agir.
Le « porté à connaissance » n'a pas de frontière.

Cette action n'est pas neutre, elle engage MeC, en particulier son Président.
Attention donc à ne pas générer une contre attaque du type **Diffamation.**

Notre action est menée sous le conseil de notre avocat est adressé au **Procureur de la République d'Auxerre le 23 mars 2018**.

> Dans le cadre de son objet statutaire, l'association Morvent en Colère a été amené à s'intéresser à un projet éolien poursuivi par la société Abo Wind, sur le territoire de la commune de Saint Léger Vauban.
>
> Morvent en Colère a ainsi **découvert des fait susceptibles de constituer l'infraction pénale de prise illégale d'intérêt**. C'est dans ces conditions que j'ai été chargé de porter à votre connaissance ces faits afin que vous puissiez leur donner la réponse pénale qui convient.

Infos (20 ‘)

3

- Envoie 5000 ex du 20 p Dun les Places, la Roche en Brénil, Saulieu, Quarré les Tombes (5’)
- Relation inter-association (les associations de St Brisson invités aujourd’hui) (5’)
- Présentation Abo wind st Léger et SCCOT avallonais (15’)
- Présentation du **communiqué de presse sur charte du Parc** (adressé à tout notre fichier -500 mails) (10’)

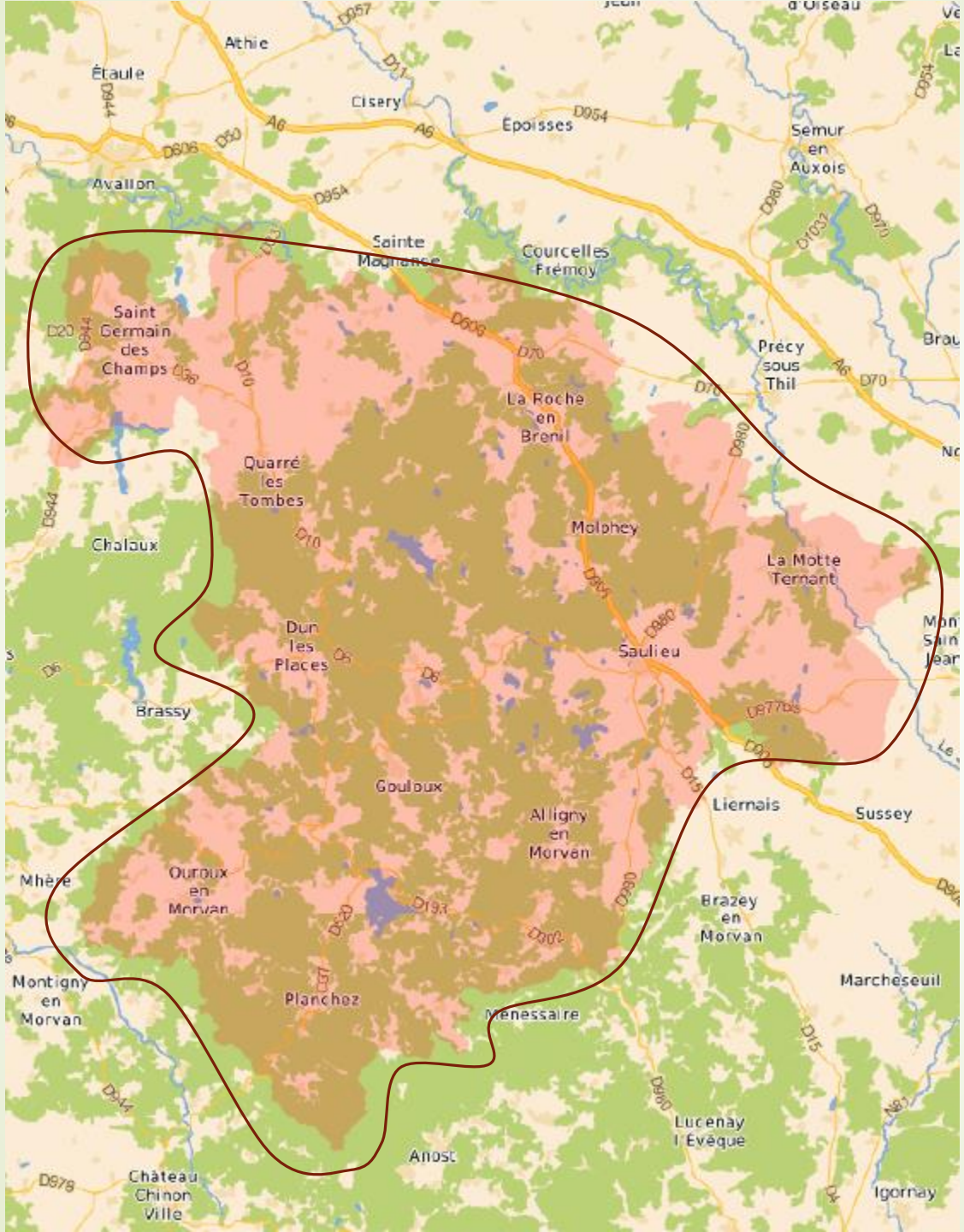

Carte de **diffusion** du doc 20 pages des assises de nov. 17

5 100 boites aux lettres

Diffusion entre le 26 et le 30 mars 18

Relation avec les associations

- Initiative et mise en place des **Cafés Eoliens** depuis janvier 2018
  - Echange avec 10 associations
- Invitation des associations voisines lors de nos AG et réunion publiques
- Envoie à toutes les associations du document 20 Pages
- Actions concertées pour critiques de la Charte du Parc
- Relation quasi quotidienne avec des associations voisines

Extraits de Présentation **Abowind** à la Comcom de l'Avalonnais le 5 mars

Présentation du projet éolien de ST-LÉGER-VAUBAN par le développeur, en présence du Maire,

- Les contraintes (aviation militaire et civile, Parc naturel régional du Morvan, zones naturelles
- écologiques, habitations ...) semblent permettre le projet tel qu'il est positionné. (Le PNR n'était pas informé à cette date. La première rencontre PNR/AboWind a eu lieu le 20 mars)

- Vézelay: Même si le village est situé à 27 km du projet, le développeur a présenté une vue depuis la terrasse de la basilique. Selon lui, les éoliennes seront peu perceptibles. Il est rappelé les études réalisées par les services de l'Etat relatives à l'impact éolien sur ce site UNESCO.

- Il est rappelé l'importance touristique du Lac de SAINT-AGNAN (activités + hébergement) et le risque potentiel sur l'attractivité du territoire avec la présence des éoliennes.

Extraits de Présentation **Abowind** à la Comcom de l'Avalonnais le 5 mars

- Dans le cadre de l'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 7 km du projet), le développeur a travaillé sur des simulations de vues, avec 2 gabarits de machine (200 et 240 m), à partir : du milieu du pont du lac de SAINT-AGNAN ; du milieu du village de SAINT-AGNAN ; de l'abbaye de la Pierre qui Vire, ; des zones d'habitations les plus proches ; de SAINT-GERMAIN-DE MODEON – ROMANET. D'autres vues seront apportées pour compléter le dossier (notamment du village et du lac de SAINT AGNAN).

- Concernant les retombées économiques pour le territoire : elles ont été jugées faibles par les membres présents, sachant que le projet ne crée pas d'emploi sur le territoire et que les marchés à venir (terrassement…) ne seront pas « systématiquement » confiés à des entreprises locales.

- **Le financement du projet est ouvert à la participation citoyenne.**

L'engagement ABO Wind

ABO WIND

Les étapes déjà réalisées

- 29/12/2015: présentation projet ABO Wind devant le Conseil Municipal de St Léger Vauban
- **19/01/2016: délibération favorable du Conseil Municipal de St Léger Vauban**
- 10/2016: consultations préalables auprès des administrations compétentes → l'ensembles des réponses sont positives
- Fin 2016/ début 2017: réalisation de deux pré-diagnostiques, risque biodiversité et paysage/patrimoine, par Biotope
- **01/2017: finalisation des accords fonciers**
- 03/2017: présentation projet à Mr A Villiers – Pdt du CD 89 et Pascal Germain – Pdt de la CC AVM
- **6/04/2017: deuxième présentation et délibération favorable du Conseil Municipal de St Léger Vauban**
- 07/04/2017: visite parc éolien forestier dans l'Allier avec élus de St Léger, de l'Yonne, DDT 89, ONF
- 17/05/2017: présentation projet au PNR du Morvan – Maison du parc St Brisson
- 13/10/2017: présentation projet à N Rauscent – sénatrice de l'Yonne
- **10/11/2017: pose d'un mât de mesures anémométriques**
- 30/01/2018: Présentation projet à la SEM Yonne Energie

Les prochaines étapes

- **Lancement des études en mars/avril 2018**
- **Poursuite des démarches de concertation territoriale: Réunions de travail / Réunions et permanences publiques**
- **Dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique**

Planning prévisionnel de projet

Présentation du Projet de Saint-Léger-Vauban

ABO WIND

Vues/simulations St Agnan 1 et 2
Gabarit 200m (HH 134-rotor 131)

Démonstration faite par Abowind pour indiquer que son parc n'apporte aucune nuisance, la preuves sur la place du village on ne voit rien !!!!

Oui, oui, elles sont là !

Vues/simulations lac de St Agnan
Gabarit 200m (HH 134-rotor 131m)

MeC **Une vision quasi invisible selon Abowind !!! Rappelez vous le Avant /Après visible sur notre site !!**

SCOT Avallonnais

Le 16 janvier dernier le SCOT de l'Avallonais se réunissait autour d'une information complète des enjeux de l'éolien. Les élus ont vu des présentations sur un grand nombre de thèmes. Sont reprises ci-dessous les conclusions faites par les présentateurs

- Typologie des projets par la Région Bourgogne, PNR
  - Toutes les hypothèses capitalistiques sont passées en revue pour faciliter l'acceptation des projets. Cette présentation oublie d'aborder les clés de répartition, défavorables au citoyen

- Eoliennes et santé par le **Docteur Annie GELIBERT**
  - Syndrome éolien : céphalées, acouphène, vertiges, troubles du sommeil, tachycardie, irritabilité
  - Recommande une distance supérieure à 1500 m des habitations
  - Risques industriels

SCOT Avallonnais

- La **biodiversité** présentée par **Yonne Nature Environnement**
  « Perturbations assurées »

- **Le développement éolien : quelle stratégie** par **Direction départementale des territoires de l'Yonne**
  - Accepter ou subir ?
  - Dossiers en instruction : +27% en 6 mois, + 340% en 1 an
  - Augmentation des hauteurs de 120 à 240 en qq années
  - Veiller à la co-visibilité
  - Respecter les paysages les plus sensibles, vallée de la Cure, du Serein, de l'Avalonnais
  - En matière d'ENR, les objectifs ne sont pas une fin en soi, mais un seuil plancher à atteindre

Avant ils ne savaient pas, mais dés lors qu'ils savent, ces élus, en cas de réalisation de projet, deviennent des coupables avertis ayant délibérément choisit d'exposer les populations à de tels risques.

Critique par MeC de la Charte 2020/2035 (1/4)

- Communiqué de presse diffusé à tout notre fichier d'adresses (adhérents, sympathisants, maires, autres associations, media, …

Le Parc est également le garant des patrimoines, au sens large, de son territoire :

MeC : le Parc en tant que garant des patrimoines, est directement responsable de la préservation des paysages. Nous rappelons qu'une majorité des communes du Parc sont classées en zone de montagne. Cet élément est fondamental dans les missions du Parc puisque l'article L 333-2 de la réglementation des Parcs Naturels Régionaux (Code de l'environnement) prévoit que ceux-ci sont un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages (visés à l'article premier de la Loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la montagne).

Maîtriser et accompagner le développement des installations éoliennes et solaires au sol à fort impact en définissant les conditions d'excellence d'implantation et en participant au développement des projets.

MeC : il n'y a pas d'accompagnement possible dans l'excellence d'implantation. Le très grand éolien ne peut être gommé du paysage.

Critique par MeC de la Charte 2020/2035 (2/4)

L'État s'engage à : - Solliciter l'avis du Parc au cours de l'instruction des dossiers concernant les parcs éoliens et solaires au sol et de tout autre projet de production d'énergie renouvelable.

MeC : La sollicitation de PNR au cours de l'instruction des dossiers environnementaux est malheureusement irréaliste, elle est en pleine opposition avec l'ensemble des mesures Lecornu, secrétaire d'État à la transition énergétique, présentées en janvier 2018.

- Le Parc est de plus en plus attendu comme un animateur-médiateur qui propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux professionnels, associatifs… développe des partenariats locaux et régionaux, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, propose des lieux d'échanges, des solutions aux éventuels conflits d'usages (loisirs motorisés, sports d'eaux vives, continuité écologique, Parcs éoliens…).

MeC : Le PNR est attendu comme médiateur. Mais sur l'éolien industriel l'avis du PNR n'est plus sollicité dans le dossier environnemental remis au Préfet.
Il est donc attendu que le PNR se saisisse spontanément du sujet et adresse un rapport de principe au Préfet par anticipation. Rejoignant ainsi d'autres PNR.

Critique par MeC de la Charte 2020/2035 (3/4)

Cette question de l'acceptation sociale est de plus en plus prédominante grâce à la réappropriation des paysages par la population locale, où les évolutions peuvent parfois conduire à des points de tension forts : le cas du développement de l'éolien industriel ou de la multiplication des coupes rases en forêt sont symptomatiques.

MeC : l'acceptabilité sociale se construit non pas contre le citoyen, ni contre les valeurs d'un paysage. Les lignes force, l'histoire, la vocation de ce pays ne sont pas compatibles avec l'implantation de géants industriels.

Critique par MeC de la Charte 2020/2035 (4/4)

La transition énergétique, en lien avec le changement climatique et les comportements à changer, mais aussi la raréfaction des énergies fossiles, introduit le développement des énergies renouvelables, dont certaines solutions (notamment l'éolien industriel et le photovoltaïque au sol) impliquent une intégration paysagère, que le Parc souhaite accompagner.

Le Paysage se place donc en tant que FIL ROUGE pour le projet «Morvan 2035 ».

MeC : comment rendre deux éléments contraires compatibles ?

Industriel en mouvement contre paysage immobile

- Profits énormes pour des financières contre dissensions parfois violentes entre mairies et propriétaires pro ou anti éoliens. Que l'on soit pour ou contre l'éolien la distribution des ressources ne satisfait personne.
- Les « pour », jalousent le voisin dont ils subissent le choix, mais ne profitent en rien de revenus
- Pour les « contre », le choix vers la responsabilité de transition énergétique ne peut amener la destruction des paysages. Le profit financier est vu comme le principal moteur du choix des pro éoliens.

Critique par MeC de la Charte 2020/2035
RDV avec Mathieu du 20/3

Le 21/3/18 Morvent en Colère a passé 2 h avec le staff du PNR, en présence de Sylvain Mathieu

Constats : en matière d'éolien le Parc a décidé d'être entre deux, ni pour, ni contre.

- Le président du Parc n'a que peu de charisme, il est un politique du type Joly.
- Le Parc n'a jamais entendu parler des mesures Lecornu !!! > grave pour une institution qui se dit au fait de l'actualité.
- Le PNR est encore persuadé d'être incontournable dans le processus décisionnel du Préfet.
- Le PNR n'a absolument pas pris en compte les remarques des grands cafés, et ne le fera pas.
- Nous avons proposé de faire une enquête conjointe sur la fréquentation touristique en cas d'éolien: "ah mais cela ne serait pas pertinent de questionner tant qu'il n'y a pas d'éolienne »
- Le Président Mathieu est juste pétri de vérités. ***> Pour MeC ce président nous parait plus nuisible qu'autre chose.*** Il reste néanmoins quelques fonctionnaires experts qui semblent censés.

Débat (45 ‘)

4

- Position de MeC face au PNR
- Débat, présentation d’un dossier environnemental

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PARC EOLIEN

JEAN-MARIE ROUECHE

ARCHITECTE – INGENIEUR BTP

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Les éoliennes sont des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**).

Les projets éoliens sont soumis à autorisation environnementale unique qui remplace et vaut : permis de construire, autorisation de défrichement …

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet du département, inclut toutes les prescriptions des différents codes :

- **code de l'environnement**
- **code forestier**
- **code rural**
- **code de l'énergie**
- **code de la construction et de l'habitation**
- **code de l'urbanisme**
- **code du patrimoine**
- **code des transports**
- **code de la Défense**

LES ETAPES ET LES DELAIS DE LA PROCEDURE

PHASE AMONT	**ETUDES et REALISATION DU DOSSIER DEPOT DU DOSSIER par l'industriel**
PHASE D'EXAMEN 4 mois	**INSTRUCTION DU DOSSIER par : DDT, DRAC, DDPP, ARS, DREAL … et AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**
PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE 3 mois	**CONSULTATION DU PUBLIC RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
PHASE DE DECISION 2 mois	**CONSULTATION du CODERST ou de la CDNPS ARRÊTÉ D'AUTORISATION ET PUBLICITÉ**
PHASE DE RECOURS 4 mois	**RECOURS DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF par les tiers**

LES ACTEURS

Le commissaire enquêteur n'est qu'un des multiples intervenants, mais le seul qui recueille l'avis du public !

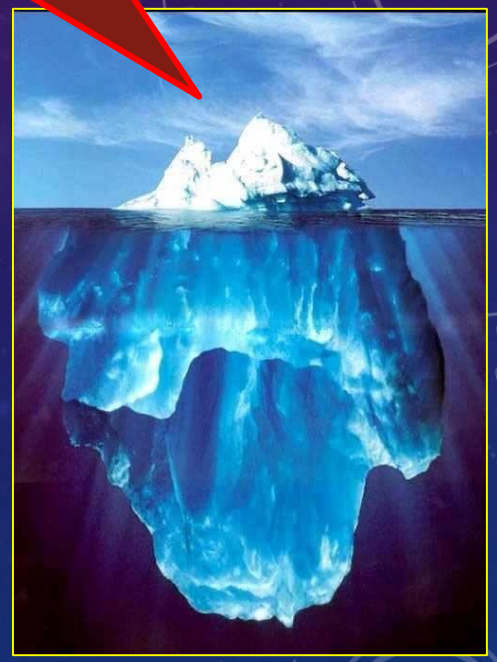

Rédaction du dossier :

- Le porteur de projet (**ABOWIND**), assisté par des bureaux d'études spécialisés.

Examen du dossier par :

- **DDT** : Direction départementale des territoires de l'Yonne
- **DRAC** : Direction régionale de l'architecture et de la culture de l'Yonne
- **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations
- **ARS** : Agence régionale de la santé Bourgogne - Franche-Comté
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Bourgogne - Franche-Comté, et en particulier **l'inspection des installations classées**

Les organismes suivants sont consultés :

- Le public via le **COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- **CODERST** : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
- **CDNPS** : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le décideur : LE PREFET DU DEPARTEMENT

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

- 1. Formulaire CERFA
- 2. Description de la demande : Capacités techniques et financières, dispositions de remises en état et démantèlement
- 4. **Étude d'impacts** dont un résumé non technique
- 5. **Étude de dangers** dont un résumé non technique
- 6. Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme : Cartes et plans, notice descriptive
- 7. Documents demandés au titre du code de l'environnement : Expertises (risque, naturaliste...)
- 8. Accords/Avis consultatifs :
  - Avis DGAC, Météo-France, Défense
  - Avis maires et propriétaires pour la remise en état

UN EXEMPLE DE DOSSIER

2 700 pages au format A4

environ 13 kg

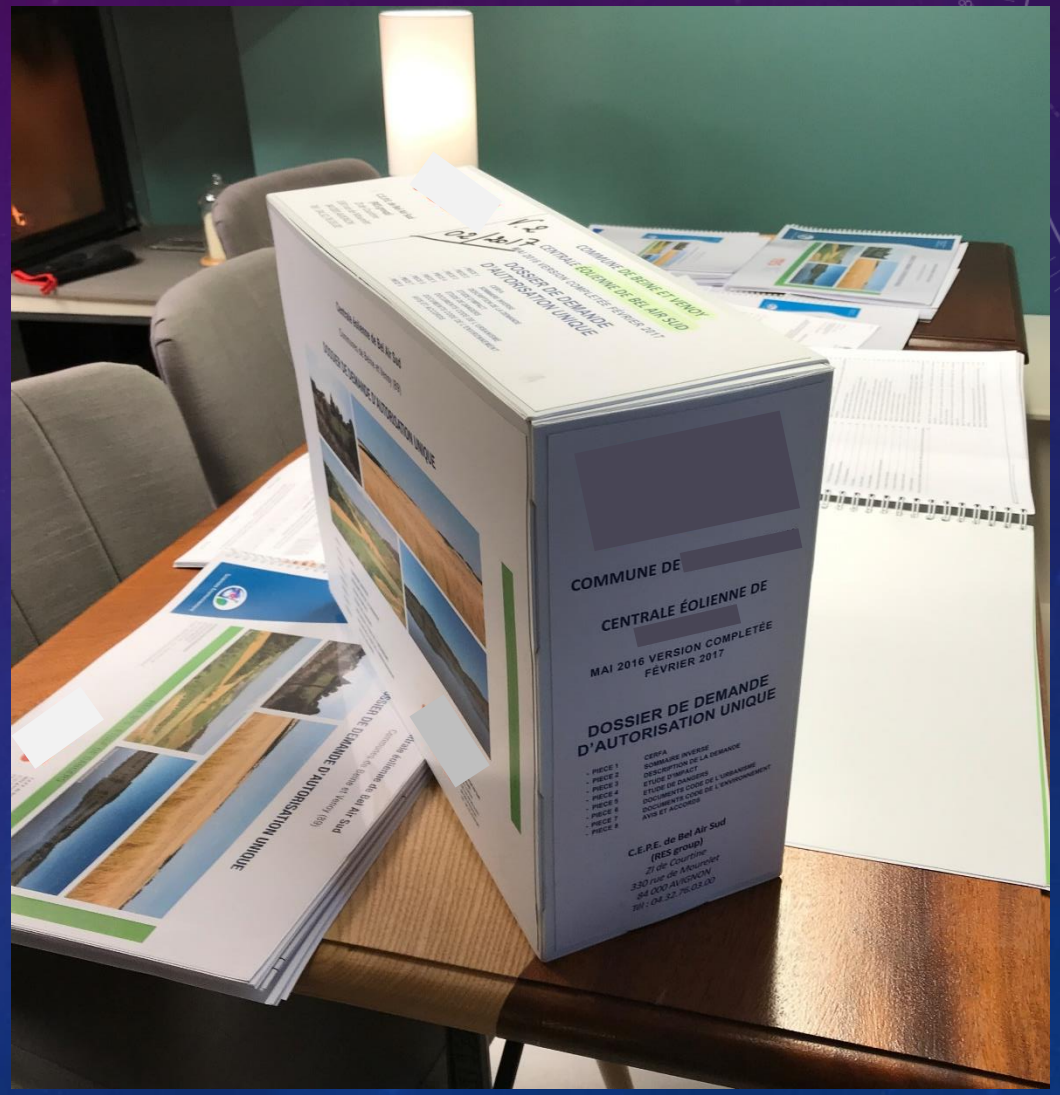

L’ETUDE D’IMPACTS

L’impact du projet sur l’environnement doit être appréhendé dans sa globalité sur le territoire du projet :

- population et santé humaine,
- biodiversité (faune, flore, habitats naturels...),
- les terres, le sol, l'eau, le climat,
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Les objectifs de cette étude sont triples :

1) protéger l’environnement humain et naturel ;
2) aider à la conception d’un projet par la prise en compte des enjeux et sensibilités des lieux ;
3) informer le public des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus.

L'étude d'impact sert également à éclairer le décideur sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné.

L’ETUDE D’IMPACTS

Le contenu de l’étude d’impact comprend à minima :

- Un résumé non technique.
- Une description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques).
- Une description des aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement (**dénommée “scénario de référence”).**
- **Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;**
- Une description des incidences notables du projet sur l’environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d’accidents ou de catastrophes majeurs.
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c’est possible compenser les incidences négatives notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine.
- Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.
- Une description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l’environnement.

EXEMPLE D'ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DE LA FLORE

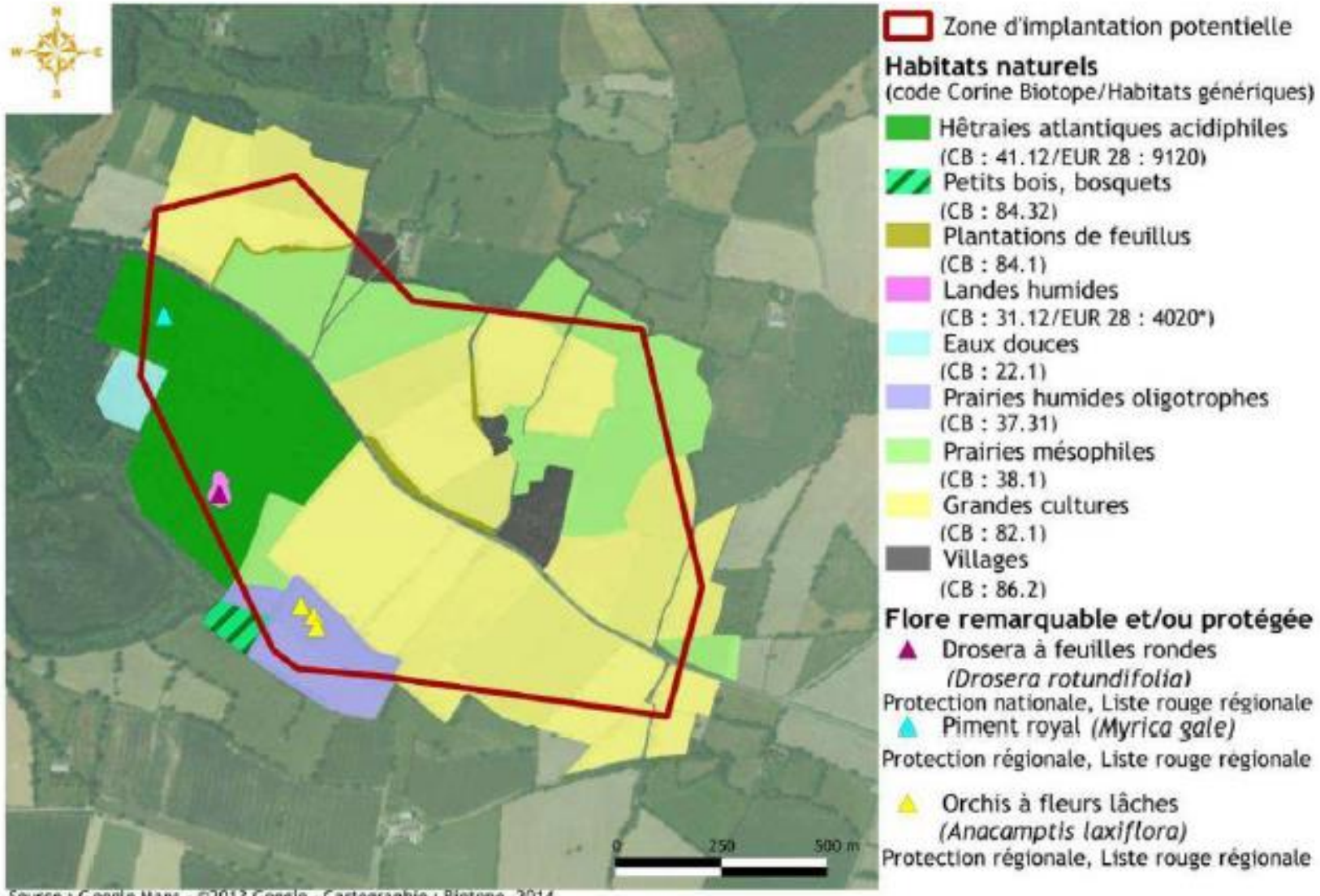

LES PERIODES D'OBSERVATION DU MILIEU NATUREL

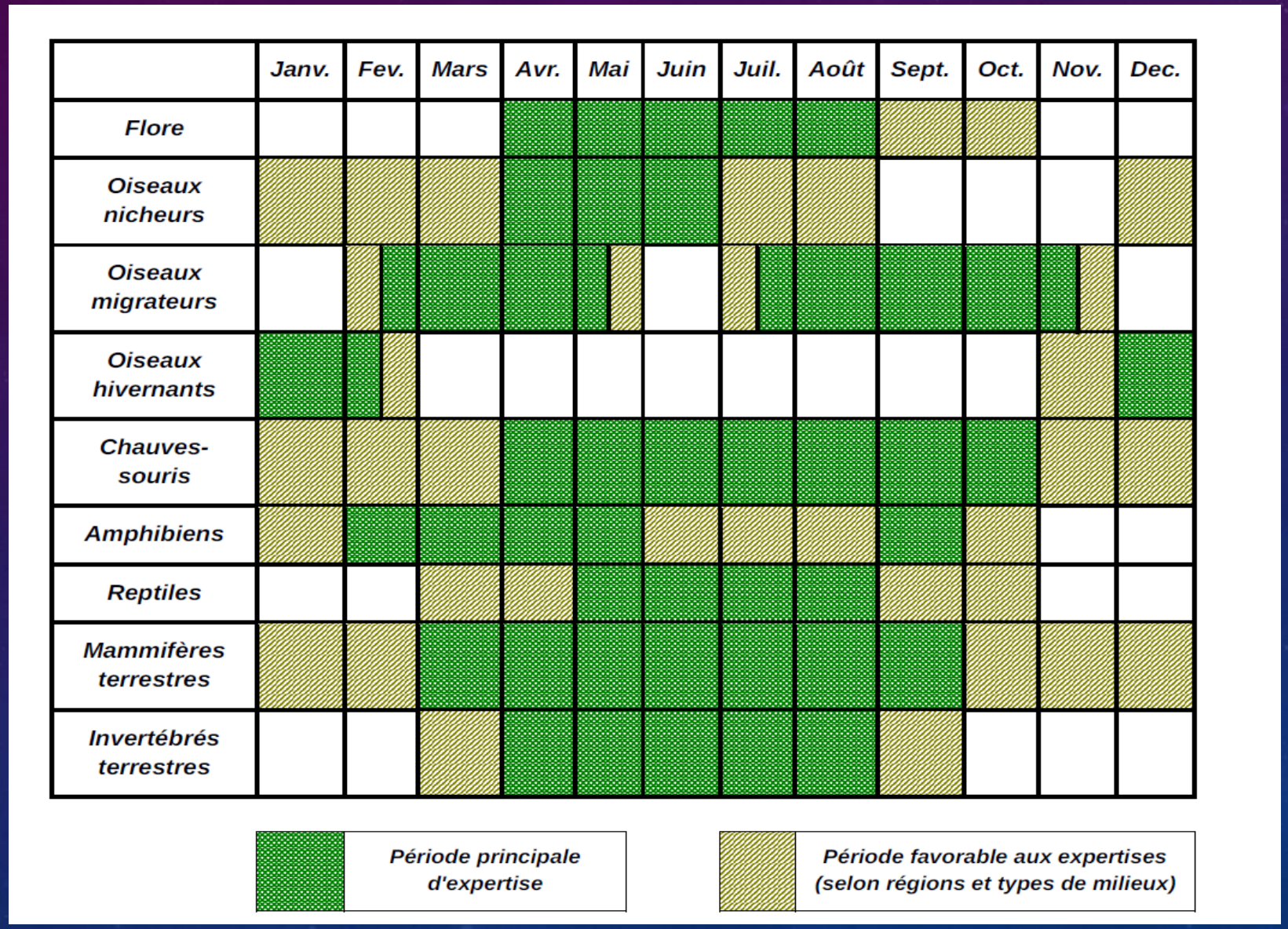

EXEMPLE D'ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DES OISEAUX

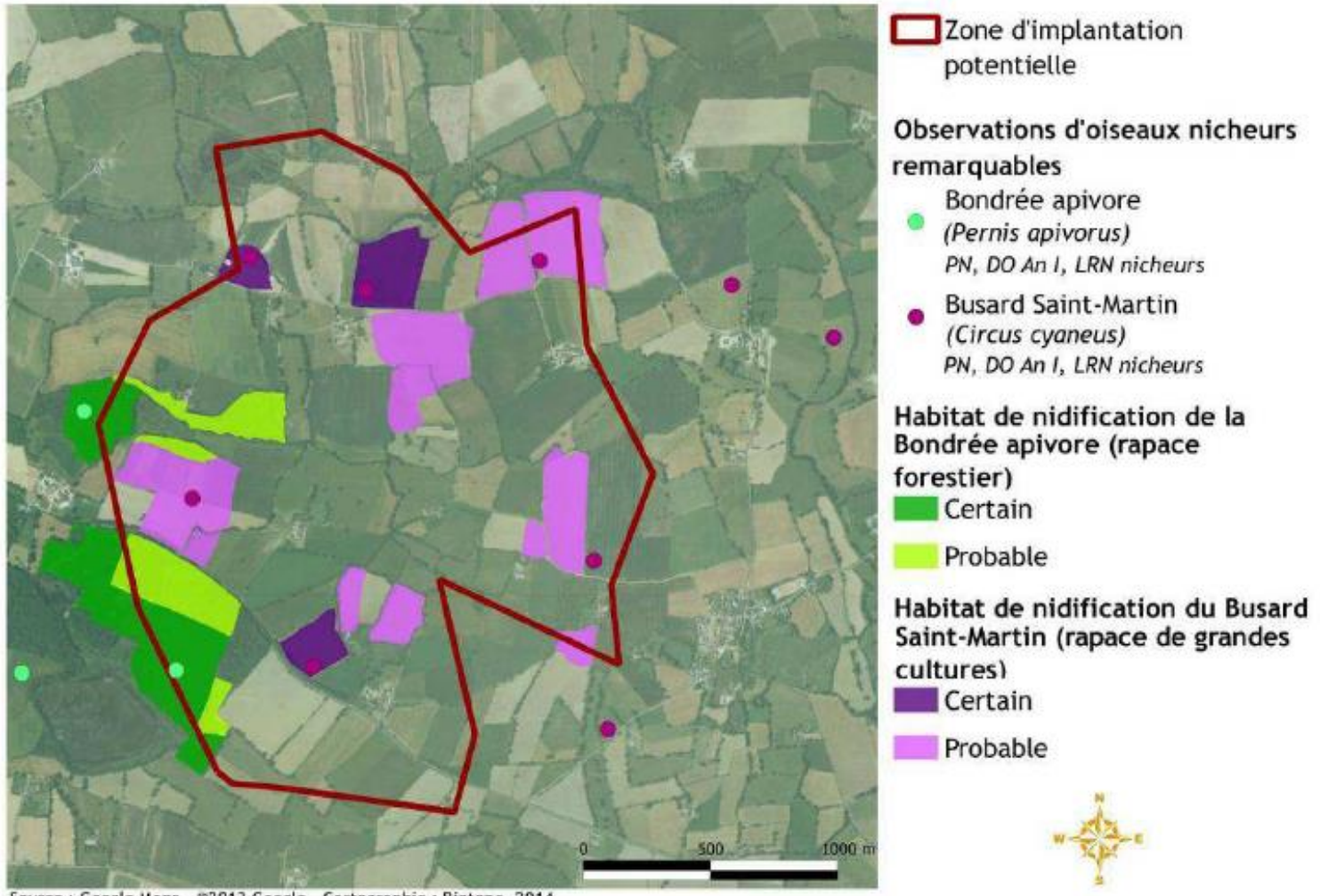

EXEMPLE D'ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DES CHIROPTERES

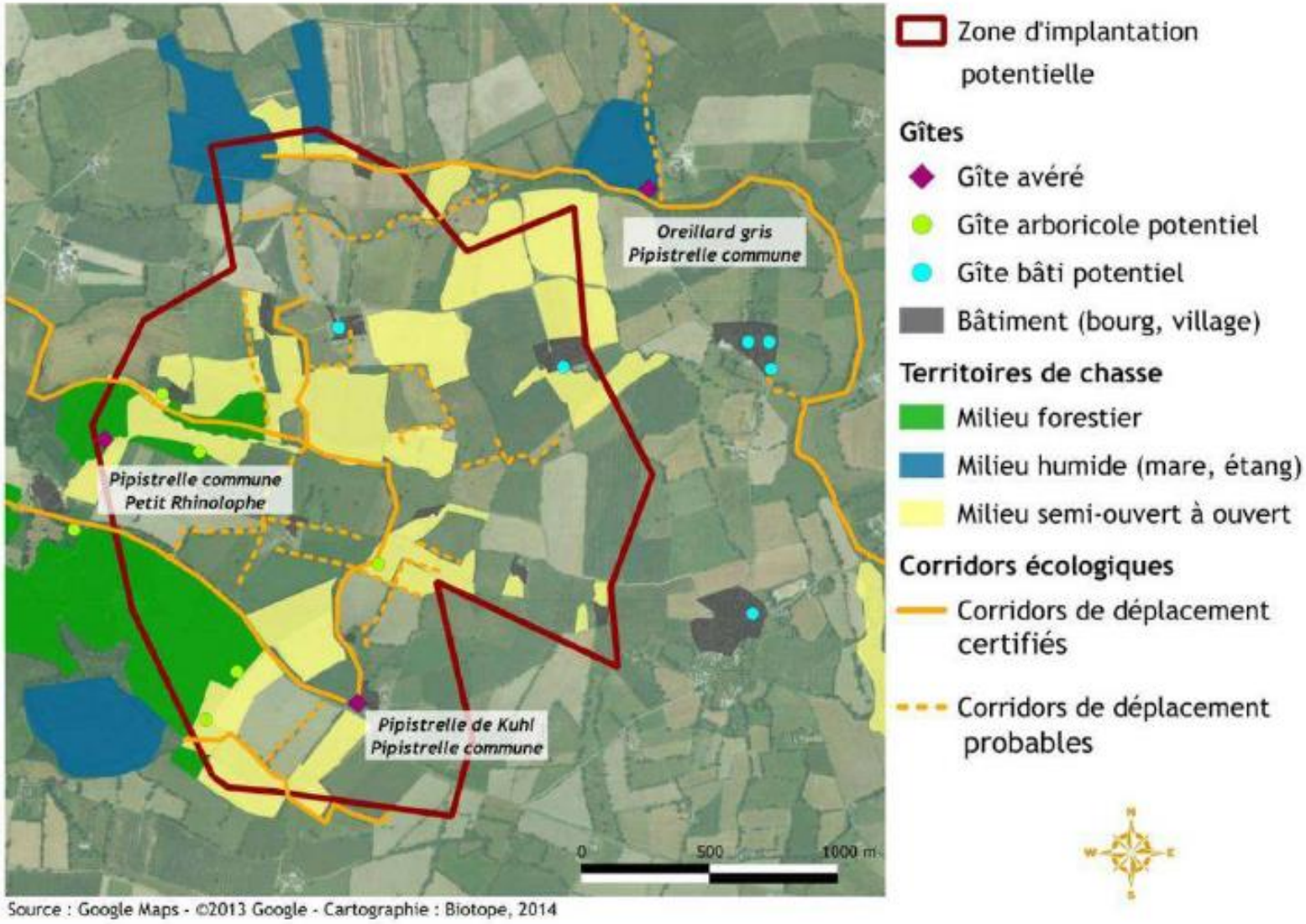

L'ETUDE DE DANGERS

La règlementation facilite le travail des industriels pour gagner du temps !

Extrait de la Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées

- **…** les **études de dangers** pourront présenter un **caractère plus léger** que bon nombre d'autres installations classées, bien plus dangereuses, dans un souci de proportionnalité.
- Les éoliennes disponibles sur le marché présentant de larges caractéristiques communes, le Syndicat des Energies Renouvelables a réalisé **une étude de dangers-type** qui sera seulement à adapter au contexte local d'implantation.
- L'inspection des installations classées pourra dès lors procéder à une **instruction rapide** de ce document en toute légitimité. Ce point devrait participer au souhait de **réduire les délais d'instruction des autorisations de parcs éoliens**.
- De manière générale, ces enjeux de risques, de bruit, d'impact sur les radars et d'éloignement vis à-vis des tiers ont donc été largement examinés au niveau national dans le cadre de l'élaboration du cadre réglementaire et ils ont fait l'objet d'une concertation approfondie. De ce fait, dans un souci d'application d'une doctrine homogène sur l'ensemble du territoire national, je considère que l'application de ces dispositions réglementaires constitue une condition nécessaire et suffisante pour assurer sur ces aspects la protection des enjeux protégés par la loi. En conséquence, il ne devrait pas y avoir lieu de fixer sur ces points, au travers de vos arrêtés préfectoraux d'autorisation, des prescriptions complémentaires à celles de la réglementation nationale …

LA PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE

1. Le commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif de DIJON.
2. Le maire fixe les dates des permanences et prend un arrêté municipal de mise à l'enquête.
3. 1ère publicité affichée en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et parution dans 2 journaux.
4. Ouverture de l'enquête par le maire pour une durée d'1 mois.
5. 2nde publicité dans 2 journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et affichage en mairie pendant toute l'enquête.
6. Permanence en mairie par le commissaire enquêteur aux dates fixées.
7. Les administrés peuvent consulter le dossier pendant 1 mois et inscrire leurs observations sur le registre.
8. Possibilité de consulter le dossier par internet et d'envoyer les observations par mail.
9. Le commissaire enquêteur dispose d'1 mois pour remettre son rapport et ses conclusions au maire.
10. Le maire les transmet à la Préfecture, au tribunal administratif et au porteur du projet.
11. L'inspection des installations classées établit un rapport de synthèse qui est présenté à la CDNPS pour avis.
12. Le Préfet prend sa décision dans un délais de 2 mois.

LE RÉGIME CONTENTIEUX

La décision du préfet peut être déférée à la juridiction par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication de l'autorisation.

LES DELAIS

- Le mat d’essai doit rester en place au moins 1 an, soit jusqu’à fin novembre 2018.
- Le dossier de demande d’autorisation pourrait être déposé au plus tôt début 2019.
- L’autorisation environnementale unique permet de ramener le délais d’instruction à 9 mois d’instruction dans le cas général contre 12 à 15 mois auparavant.
- Les travaux pourraient commencer début 2020 si pas de recours.

Futur (45 ‘)

5

- Road show nous mettons en place une tournée de 8 à 10 réunion publique
  - Brassy
  - Bussières

- Etude environnementale : un coût élevé

- Point sur les assises de Juin ou Septembre

Tous les documents produits par les membres de l’association seront remis au Préfet, cela pèse dans le dossier

- Pétition
  - Groupe de travail pour rédaction proposition
- Concours Photo
  - Groupe de travail pour constituer Jury et mise en place

- Textes sur les paysages et Poèmes

- Communiqué de presse sur « Vézelay menacé »

Morvent en Colère

Etude paysagère

Le Paysage est un des points clé de la contradiction que nous devons porter pour faire capoter le projet. Très onéreuse, elle peut être financée par des dons défiscalisables.

- Réponse de Chazelle . Professeur à l'école des paysages de Versailles, réalise des analyses pour les industriels de l'éolien. Nous donnera les meilleurs contres arguments
- L'analyse de paysage conjugue les enjeux sociologiques, culturels, évoque l'activité . Cette analyse vise à identifier les traits de caractéres qui le forge. Ceci permettra par suite de comprendre comment peuvent ou non s'intégrer les éoliennes.
  - Analyse de l'offre nécessaire en travail de groupe MeC

,

- Des contacts en cours Laurence Melsens Université de Bourgogne, est en correspondance avec Pierre Donadieu, paysagiste, martine.clouzot@u-bourgogne.fr coordinatrice du projet "Quel avenir pour les bocages et forêts du Morvan".

Morvent en Colère

Point sur les assises de juin ou septembre 2018
Eolien et flux financiers

Saulieu
400 participants
Institutions
Maires
associations

Secrétaire d'état aux ENR
Sébastien Lecornu > invité

Président de la FED

Président de la FEE ou SER

Morvent en Colère

Economiste Jérôme Artus